

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 21 MARS 2016**

L'an deux mil seize le 21 mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	CAPDECOMME Christian	DESPLANCHES Annie
DESPLANCHES Jean Louis		MOREL André
FEVRE Martine	QUATREHOMME Vincent	GUICHON Christelle
		PERINET Marcel
	CLABAUT Cédric	

Date de la convocation : le 16 mars 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 21

Absents excusés : CARAFA Sandrine, PAQUELET Laurence, HENRY Christine, LECLERC Marie-Laure, ROZIER Patrick

Pouvoirs : Madame Sandrine CARAFA donne pouvoir à Monsieur Florent CARRIERE

Madame Laurence PAQUELET donne pouvoir à Madame Christelle GUICHON

Madame Christine HENRY donne pouvoir à Madame Caroline TROUILLOUX

Secrétaire de séance : Annie DESPLANCHES

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 08 février 2016

Adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu du 07 mars 2016

Adopté à l'unanimité

1. Mandat au président du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose t'il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Adopté à l'unanimité

2. SEMCODA : modification des statuts et augmentation du capital

Le Conseil,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 1900 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser le représentant de la commune à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Après en avoir délibéré,

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

D'AUTORISER la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16€ à 44€ chacune.

D'AUTORISER la modification des statuts proposée.

DE VALIDER le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Demande de garantie d'emprunt SEMCODA pour l'opération "Chemin des Mariots" destiné à l'accession sociale

Le Conseil,

Le Maire rappelle au Conseil que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon — CS 91007 — 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 3 075 400 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 17 logements collectifs PSLA et 13 logements individuels PSLA située à VONNAS "Chemin des Mariots".

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 075 400 € soient garantis solidairement par la Commune de VONNAS à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La Commune de VONNAS accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 075 400 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 17 logements collectifs PSLA et 13 logements individuels PSLA située à VONNAS — "Chemin des Mariots".

Article 2 : Précise que la garantie apportée par la Commune de VONNAS sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- > Montant : 3 075 400 €
- > Durée totale : 30 ans comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - une période d'amortissement d'une durée de 28 ans
- > Périodicité des échéances : trimestrielle
- > Charges :
 - charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
 - amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varient
- > Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)
Taux de fonctionnement de la première période :
Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe
Modalités de révision du taux du prêt :
révision du taux à chaque échéance,
nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe
Montant minimum des tirages : 380 000 €
Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois
Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés
- > Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune de VONNAS à hauteur de 100%.
- > Conditions particulières :
Frais de dossier Crédit Foncier : 0,15 % du montant du prêt soit 4 613 €
Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation
La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans
Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

Article 4 : La Commune de VONNAS renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de VONNAS à hauteur de 100% soit pour un montant de 3 075 400 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de garantie d'emprunt SEMCODA pour l'opération "Le Domaine du Roy" destiné à l'accession sociale

Le Conseil,

Le Maire rappelle au Conseil que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon — CS 91007 — 01009 BOURG EN BRESSE

Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 917 200 E consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements collectifs PSLA et 5 logements individuels PSLA situés à VONNAS — "Le Domaine du Roy".

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 917 200 € soient garantis par la Commune de VONNAS à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La Commune de VONNAS accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 917 200 € à hauteur de 100%, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 logements collectifs PSLA et 5 logements individuels PSLA situés à VONNAS — "Le Domaine du Roy".

Article 2 : Précise que la garantie apportée par la Commune de VONNAS sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- > Montant : 917 200 €
- > Durée totale : 32 ans dont 2 ans de préfinancement
- > Périodicité des échéances : trimestrielle
- > Amortissement : Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans

- > Indice de référence en période d'amortissement : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- > Modalité de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement : L'indice de référence est PEURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- > Taux d'intérêt révisable :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,92 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 2,10 %

- > Phase de préfinancement : 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- > Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité
- > Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- > Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt
- > Garantie : caution solidaire de la commune de VONNAS à hauteur de 100%, soit 917 200 €
- > Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans,

Article 4 : La Commune de VONNAS renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de VONNAS à hauteur de 100% soit pour un montant de 917 200 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Demande de garantie d'emprunt SEMCODA pour l'opération "Le Domaine du Roy" destiné à la location sociale

Le Conseil,

Le Maire rappelle au Conseil que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon — CS 91007 — 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 680 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 13 logements PLUS et 6 logements PLAI située à VONNAS — "Le Domaine du Roy".

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : assemblée délibérante de la Commune de VONNAS accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 680 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 13 logements PLUS et 6 logements PLAI située à VONNAS — "Le Domaine du Roy".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Construction 914 900 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 297 300 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 366 000 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 102 400 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité

6. Vote des subventions attribuées aux associations

Le Conseil,

Les subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2016 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées ci-dessous

Associations article 6574	2016
<u>Culture</u>	
Chorale Allegretto	400,00 €
Chorale ALAUDA	155,00 €
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	1 000,00 €
Polka des Sabots	460,00 €
Les Amis du Vieux Vonnas	900,00 €
Sous Total Culture	22 915,00 €
<u>Scolaire</u>	
A.P.E.L. St Joseph	400,00 €
Pupilles d'Enseignement Public	120,00 €
Sou des Écoles	2 500,00 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs (Ecole élémentaire classe découverte)	2 000,00 €
Sous total scolaire	5 020,00 €
<u>Sports</u>	
U.S.V. Basket	2 100,00 €
U.S.V. Boules	300,00 €
USV Judo	900,00 €
USV Karaté	1 000,00 €
U.S.V Foot	300,00 €
Gym volontaire	600,00 €
Rotary Semi Marathon Vonnas Chatillon	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	1 300,00 €
U.S.V. Lutte	750,00 €
Marche Nature Santé	200,00 €
Sous total sports	8 450,00 €
<u>Divers</u>	
M.N. T(Mutuelle)	150,00 €
COS (amicale du personnel communal)	3 500,00 €
Mutuelle Sapeurs Pompiers	1 800,00 €
Subventions sur justificatifs	9 000,00 €
Inter associations	80,00 €
Sous total divers	14 530,00 €
TOTAL	50 915,00 €
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	26 970,10 €

PRECISE que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Adopté à l'unanimité

7. Location des locaux à la CCBV pour 2016

Le Conseil,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de locaux, au sein du groupe scolaire mais aussi au sein du bâtiment espace des associations, au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes des Bords de Veyle pour les périodes de vacances scolaires.

Ces conventions ont pour but de préciser les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions d'utilisation des locaux concernant le groupe scolaire et l'espace des associations, fixe pour l'année 2016 ainsi qu'il suit les dispositions financières et les modalités d'utilisation des salles qui seront demandées à la Communauté de Communes des Bords de Veyle et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée :

- Espace des Associations : 519.20 €
- Groupe Scolaire : 1 094.92 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité

8. Participation aux frais scolaires pour les enfants, hors commune, accueillis au groupe scolaire de Vonnas

Suite à la délibération du 14 septembre 2015 précisant le montant de la participation aux frais scolaires pour les enfants, hors commune, accueillis en école maternelle et élémentaire à Vonnas pour l'année scolaire 2014-2015, la commune de Vonnas a émis les titres correspondants aux communes concernées.

Patrick CHAIZE rappelle le principe : Chaque collectivité doit assumer la charge financière de la scolarité des enfants de sa commune.

Le souhait étant de clarifier la situation, et d'être plus rigoureux dans l'application de la règle, la commune de Vonnas demande par conséquent aux communes dont un enfant serait scolarisé sur Vonnas, de participer aux frais de scolarité.

Il est entendu que cette règle s'applique aussi dans le cas inverse, si une famille habitant Vonnas inscrit son enfant dans une école voisine.

Rappel des cas dérogatoires (Code de l'Éducation, Article L 212-8) :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidents sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (Code de l'Éducation, Article L 212-8) :

- *Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;*
- *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- *A des raisons médicales. »*

En outre, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Un petit rappel est fait concernant les enfants de la classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), anciennement appelé CLIS.

Les ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves, en situation de handicap, qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Cette classe, mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire de Vonnas, accueille des élèves sur affectation des services de l'inspection de l'Éducation Nationale.

Les dépenses imputables au fonctionnement de cette classe, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas. Il est donc également demandé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent aux frais de scolarité.

9. Demande d'aide auprès de l'agence de l'eau pour rénovation et mise séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales

Le Conseil,

Florent CARRIERE, Maire adjoint, informe l'assemblée que l'agence de l'eau demande des pièces complémentaires à la commune dans le cadre de notre dossier d'aide pour la réalisation de l'opération suivante :

- Rénovation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales

Après en avoir délibéré,

VALIDE la totalité de l'opération de travaux de rénovation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales de la rue Claude Morel et de l'Avenue des Sports

VALIDE le montant de 886 832 € HT de l'opération et les modalités financières de cette dernière

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération travaux de rénovation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau pour cette opération

AUTORISE pour cette opération travaux de rénovation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, le département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Vonnas et à la lui reverser

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération d'engagement du respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

Le Conseil,

Florent CARRIERE, Maire adjoint, informe l'assemblée que l'agence de l'eau assujettit les aides financières pour l'extension mais également pour le renouvellement des réseaux d'assainissement à l'adoption de la charte qualité « réseaux »

Cette charte qualité implique :

- Une délibération engageant la collectivité
- Des études préalables complètes (notamment une étude géotechnique obligatoire)
- Des consultations d'entreprises basées sur le mieux-disant

- Une période de préparation avant travaux permettant la bonne organisation du chantier, faisant l'objet d'un ordre de service spécifique
- Des contrôles de réception normalisés

Après en avoir délibéré,

DECIDE de travailler sous charte qualité pour l'ensemble des projets d'extension, renouvellement ou rénovation de réseaux d'assainissement

Adopté à l'unanimité

11. Dates d'ouverture de la piscine : accueil des scolaires et fonctionnement estival

Ouverture de la piscine du samedi 28 mai au dimanche 4 septembre inclus

Les scolaires commenceront le lundi 30 mai 2016.

Adopté à l'unanimité

12. Location de la piscine pour fréquentation des scolaires et du centre de loisirs

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de la piscine afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves des écoles de la Communauté de Communes des Bords de Veyle et de permettre aux enfants du centre de loisirs du service enfance jeunesse de la CCBV de fréquenter la piscine pendant la saison d'été. Ces conventions ont pour but de préciser les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions pour l'utilisation de la piscine et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation, soit + 0.2 % pour cette année.

- Enseignement de la natation aux élèves des écoles de la CCBV : **2 453,84 €**
- Enfants du centre de loisirs du service enfance jeunesse de la CCBV : **2 198,22 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour négocier, mettre au point et signer ces conventions et assurer le suivi du recouvrement des sommes dues

DIT que la recette sera affectée au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

13. Tarif forfaitaire de location de la piscine au chef de bassin pour la saison estivale

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint, explique que la piscine est mise à disposition du chef de bassin en dehors des heures d'ouverture de la piscine pour son entraînement et pour dispenser des cours aux particuliers.

Elle précise que cette mise à disposition implique la mise en place d'une tarification pour cette location et qu'une convention régira les conditions de cette mise à disposition pour la saison.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 300 € le montant de la location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2016 : période du 28 mai au 4 septembre 2016

PRECISE que le montant de cette location saisonnière restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

PRECISE qu'une convention sera signée entre le Maire et le chef de bassin, elle précisera les dispositions contractuelles de cette location.

Adopté à l'unanimité

14. Tarifs piscine saison 2016

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, Maire Adjoint propose de ne pas augmenter les tarifs de la piscine, fixés en 2015, pour la saison 2016.

Après en avoir Délibéré,

FIXE à compter du **1^{er} avril 2016** : ainsi qu'il suit les tarifs de la piscine pour la saison d'été :

<i>TARIFS INDIVIDUELS</i>

Forfait 2 Heures :

Tranches horaires de **12 h à 14 h** ou de **17 h à 19 h** : **2.20 euros**

Adultes

1 entrée : **3.80 euros**

Enfants de moins de 16 ans

1 entrée : **2.50 euros**

<i>TARIFS CARTES DE 10 ENTREES</i>

TARIFS VONNAS

Adultes :

Carte de 10 entrées : **26.60 euros**

Enfants de moins de 16 ans

Carte de 10 entrées: **17.50 euros**

TARIFS COMMUNAUTAIRES

(Communes de Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, St Julien/Veyle, Biziat)

Adultes :

Carte de 10 entrées : **30.40 euros**

Enfants de moins de 16 ans

Carte de 10 entrées: **20.00 euros**

TARIFS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Adultes :

Carte de 10 entrées : **34.20 euros**

Enfants de moins de 16 ans

Carte de 10 entrées : **22.50 euros**

Tarif agents de la commune de Vonnas, carte entrée libre : 20.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'une personne de plus de 16 ans

Gratuité pour les enfants des employés de la commune âgés de moins de 16 ans

PROPOSE de maintenir les tarifs tant qu'une nouvelle délibération ne modifiera pas celle-ci

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Prochaine séance le 04 avril 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h45

Fait à Vonnas, le 25 mars 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**